



RCS : MEAUX

Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00093

Numéro SIREN : 421 642 083

Nom ou dénomination : A.R.D.

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2013 sous le numéro de dépôt 8018

8018

29 NOV. 2013

991393
 COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
 LE GERANT

A.R.D.

Société à responsabilité limitée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 45 rue Ampère
77400 LAGNY SUR MARNE
421 642 083 RCS MEAUX

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1^{er} JUILLET 2013

L'an deux mille treize,
 Et le premier juillet, à 10 heures,

Les associés de la société A.R.D. se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire, sur convocation de la gérance effectuée conformément aux dispositions des statuts.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Manuel DA ROCHA ARAUJO, associé cogérant
 demeurant 3 rue des Magnolias, 77400 LAGNY SUR MARNE
 Titulaire de..... 300 parts
 - Monsieur Adriano PEREIRA ALVES, associé cogérant
 demeurant 20 avenue Marcel Proust, 77600 CONCHES SUR GONDOIRE
 Titulaire de..... 300 parts
 - Madame Rosa PEREIRA ALVES, associée
 demeurant 20 avenue Marcel Proust, 77600 CONCHES SUR GONDOIRE
 Titulaire de 150 parts
 - Madame Anjos Maria DA ROCHA ARAUJO, associée
 demeurant 3 rue des Magnolias, 77400 LAGNY SUR MARNE
 Titulaire de 150 parts
- Soit total de parts présentes..... 900 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur Manuel DA ROCHA ARAUJO, associé cogérant.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation, et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification du mode de convocation,
- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire, et suppléant,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés déclare ratifier expressément et sans réserve le mode de convocation utilisé par la gérance, pour la présente assemblée générale ordinaire et, en conséquence, renonce à se prévaloir des nullités légales pouvant découler du mode choisi et, en particulier, de celles résultant du dernier alinéa de l'article L 223-27 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, conformément aux dispositions des articles L 221-9 et R 221-5 du Code de commerce, nomme pour une durée de six exercices :

- la Société LEGAL AUDIT, dont le siège social est 7 rue des Grillères, 91180 ST GERMAIN LES ARPAJON, représentée par M. Philippe CAMPAGNET, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

- Monsieur Thierry DUBUT, demeurant Le Grand Pavois, 320 avenue du Prado, 13008 MARSEILLE, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

La durée des fonctions des Commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 35.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Manuel DA ROCHA ARAUJO,
Cogérant associé

A R D

45 rue Ampère - 77400 LAGNY SUR MARNE
Tél.: 09 66 93 66 66 - Port: 06 10 26 80 96
Fax: 01 64 02 25 43 - Email: sanard@vanadoo.fr
San au capital de 40 000 €
Siret 421 642 088 00024 - APE 4720 A